

OPÉRATION DE RÉHABILITATION DES FACADES EN CENTRES BOURGS ET VILLES – Aides aux travaux

ETAPES et PROCÉDURE à SUIVRE par le DEMANDEUR

1) Saisir la Communauté de Communes en contactant le service Habitat de la Communauté de communes : Quitterie Marty - Tel :05.65.61.40.20 – q.marty@cc-millaugrandscausses.fr

2) Constituer le dossier de demande de subvention suivant :

- fiche de demande de subvention dûment renseignée (ci-jointe) ;
- attestation de propriété de l'immeuble ou dernière taxe foncière ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- devis des travaux (*à effectuer*).

3) Etablir la déclaration préalable de travaux qui doit être adressée par lettre recommandée avec avis de réception ou déposée à la mairie (Cerfa n° 13703*06).

En adresser une copie au service Habitat de la Communauté de Communes.

Examen de la demande de subvention

Une lettre de notification de la subvention prévisionnelle sera adressée au demandeur après examen du dossier par la commission Habitat de la Communauté.

4) Lancement des travaux par le demandeur après notification de la subvention, dans un délai de deux ans à compter de la notification. Passé ce délai, le dossier sera classé sans suite

Règlement de la subvention

5) Pour le règlement, les documents suivants seront à fournir par le demandeur au service habitat :

- une copie de la facture(s) acquittée(s) et signée(s) des travaux ;
- une photographie de la façade rénovée.
- une copie de la Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux établie par le maire de la Commune (Cerfa n° 13408*04) ;

Exemple de calcul de la subvention : **montant plafond subventionné : 5 200 € HT**

Pour un montant des travaux s'élevant à 7 300 € HT à Mostuéjols, la subvention se décomposerait de la manière suivante :

- Communauté de communes : 5 200 € x 10 % soit 520 €
- Mostuéjols : 5 200 € x 6% soit 312 €. **Soit une subvention maximum de 832 €.**

Remarque : la commune de Millau participe à hauteur de 40% du montant plafond (demande auprès du service urbanisme de la mairie) et la commune de Creissels à hauteur de 40% (demande auprès de la Communauté de communes).